

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2015

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 10 février 2015, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 16 février 2015 à 20 h 30, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PREAU, E. CHAPILLON, M.H. MOUTURAT, P. MADELENAT, M. LUTGEN, F. RAGOBERT, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

Absent excusé : M. TOUSSAINT (pouvoir à V. GIABBANI).

Secrétaire de séance : E. CHAPILLON.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Demande de remboursement d'acompte de location
- ❖ Demande de subvention d'établissements interprofessionnels
- ❖ Prescription de la révision du POS et transformation en PLU
- ❖ Achat de terrains
- ❖ Décisions du Maire
- ❖ Affaires diverses

☆☆☆

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles

CM-2015/01 - REMBOURSEMENT DU MONTANT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu le 15 décembre 2014 de Madame Laurence ENSEL, habitant la commune de VALLAN, relatif à sa demande de location de la salle polyvalente.

En effet, celle-ci l'a réservée pour l'anniversaire de son fils les 26 et 27 avril 2014, environ un mois seulement avant l'événement, et la totalité du montant de la location, soit 705 €, a été versé à la réservation. Or, le décès de son père une semaine avant la date de la location a obligé Madame ENSEL à annuler cette réservation. Elle sollicite donc le remboursement du montant versé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu les circonstances exceptionnelles, **DECIDE** à l'unanimité de rembourser les 705 € à Madame ENSEL.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ETS INTERPROFESSIONNELS

Les établissements interprofessionnels de formation (CIFA, CFABTP,...) sollicitent une subvention de fonctionnement auprès des communes de résidence des élèves ou apprentis inscrits dans leur établissement.

Le conseil municipal souhaite plus d'informations avant de se prononcer. Cette question pourrait être réexaminée en commission des finances.

CM-2015/02 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'intérêt pour la commune de PERRIGNY de réviser son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 1980 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 1997 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal en date des 10 septembre 1999, 15 septembre 2007, 9 décembre 2010 et 10 décembre 2012 approuvant les modifications du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant que la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme permettra à la commune :

- d'actualiser son Plan d'Occupation des Sols qui a été modifié à plusieurs reprises,
- de répondre au nouveau cadre réglementaire et avant que celui-ci ne devienne caduc, en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, la collectivité devant engager une procédure de révision sous forme de Plan Local d'Urbanisme,
- de disposer de son propre Plan Local d'Urbanisme de manière à conserver la maîtrise et la gestion de l'urbanisme en son sein, au plus près des préoccupations de ses habitants,
- de respecter l'ensemble des documents qui lui sont opposables tout en tendant à conserver les spécificités encore rurales du village.

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER les objectifs poursuivis**, à savoir :
 - Rationaliser et ajuster en modérant sensiblement la surface des zones d'urbanisation à aménager du Plan d'Occupation des Sols actuel permettant notamment :
 - ✓ De réduire la consommation d'espaces agricoles tout en conservant des surfaces de terrain à bâtir adaptées au village,
 - ✓ De conforter le rapprochement entre le bourg de Perrigny et le hameau de Bréandes autour du pôle d'équipement central (mairie, maison de retraite, espace sportif et de loisirs, écoles, services techniques),
 - ✓ D'adapter ces surfaces à l'évolution réaliste et souhaitée de la population,
 - ✓ De tenir compte de la capacité des équipements et réseaux, ainsi que de la maîtrise de l'impact du rejet des eaux pluviales ;
 - Revoir les zones IINA et IIINA et mise en adéquation du périmètre de la zone d'activités des Bréandes avec la problématique liée aux accès et aux capacités de circulation existantes ;

- Prendre en compte le futur aménagement du carrefour et des voiries départementales n° 31 et 158 et ses conséquences sur la circulation et l'aménagement de l'entrée du village ;
 - Maîtriser l'étalement urbain en poursuivant la restriction exercée sur l'extension des hameaux et la proscription du mitage ;
 - Protéger les espaces naturels et agricoles, notamment la vallée du ru de Baulche, tout en permettant aux quelques fermes existantes de pouvoir évoluer si nécessaire ;
 - Confectionner un règlement d'urbanisme adapté aux attentes actuelles, intégrant les innovations technologiques qui favorisent le développement durable et les économies d'énergie ainsi que les avancées architecturales qui en découlent.
- **DE SOUMETTRE à la concertation de la population et des associations locales**, les études, ou les réflexions engagées pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités suivantes :
 - ✓ Publier dans le bulletin municipal les informations se rapportant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à la fin des études,
 - ✓ Exposer à la mairie les documents graphiques présentant le diagnostic initial de la commune, les enjeux et les objectifs en matière de développement et l'aménagement de l'espace, ainsi que tous documents relatifs à l'étude au fur et à mesure de leur parution,
 - ✓ Tenir à la disposition du public en mairie un registre d'expression destiné à recueillir les observations et suggestions des habitants,
 - ✓ Organiser au minimum une réunion publique avant que le projet du Plan Local d'Urbanisme ne soit arrêté par le conseil municipal.
 - **DE PRENDRE NOTE** qu'en application de l'article L.123-6 et L.111-8 du code de l'urbanisme, l'élaboration d'un P.L.U. offre certaines possibilités de sursoir à statuer sur des décisions concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan,
 - **D'ASSOCIER**, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
 - **DE CONSULTER** afin de solliciter leur volonté d'être associé ou non à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme les personnes publiques associées ou intéressées, présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés et Maires des communes voisines ou leurs représentants, suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme, articles L.123-8, L.123-9 et R.123-17 notamment,
 - **DE TENIR** à disposition du public le porter à connaissance du Préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au Maire, conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme,
 - **DE CHARGER** un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

- **DE SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation globale de décentralisation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **QUE LES CREDITS** destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2015 à l'article 202 de la section d'investissement.

Conformément aux articles L.123-6, L.123-8 et R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- A Messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- A Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'établissement public chargé du SCOT,
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, et en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ou voisins,
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, sont consultées à leur demande les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement.

De même, **conformément** à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitat, peut être recueilli, s'il en fait la demande, l'avis du représentant de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

CM-2015/03 – ACHAT DE PARCELLES DE TERRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est opportun de faire l'acquisition de deux parcelles de terre situées le long du chemin rural n° 33, dit chemin des Breuillots, tout près de la limite de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, pour faire une réserve foncière.

Il s'agit des parcelles cadastrées AO n° 82 et 112, d'une contenance respective de 12 a 73 et 14 a 23. Le montant proposé pour la surface totale de 26 a 96 ca est de 5 000 €, hors frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AO n° 82 et 112 d'une superficie totale de 26 a 96 ca,
- **ACCEPTE** le paiement du prix de 5 000 €, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur CUMONT Denis, adjoint au maire, dûment mandaté par délégation du maire, à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense à l'article 2111 du budget 2015.

CM-2015/04 - PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il y a lieu de demander une participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'accueil des élèves domiciliés hors de Perrigny. De la même façon, Perrigny peut être redevable d'une participation pour les élèves de Perrigny scolarisés dans les écoles publiques d'autres communes.

Pour l'année scolaire 2013/2014, des conventions seront donc établies dans les conditions habituelles avec ces communes.

Il est proposé de fixer à 86,77 € par élève la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2013/2014, après application du taux d'évolution de l'indice INSEE sur le forfait de l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 86,77 € par élève la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2013/2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

CM-2015/05 - DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2014/42 du 04/12/2014 : Signature d'un avenant n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement des trottoirs du lotissement « Le Bas de Bréandes » portant sur la modification de la date de début d'exécution des travaux. Le montant du marché reste inchangé à 100 838,45 € HT.
- N° 2014/43 du 22/12/2014 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une partie de maison de 141,46 m² avec cour située Grande Rue, au prix de 125 000 €.
- N° 2014/44 du 23/12/2014 : Fixation des tarifs des services municipaux de l'année 2015 comme suit :
 - Stationnement de taxi : 130 € pour l'année (inchangé depuis 2008)
 - Location des anciens stands :
 - 2 mètres : 19 € }
 - 4 mètres : 28 € } (inchangé depuis 2002)
 - 6 mètres : 40 € }
 - Concessions au cimetière :
 - Temporaire : 21 € (inchangé depuis 2010)
 - Trentenaire et jardin cinéraire : 222 €
 - Perpétuelle : 666 €
 - Restaurant scolaire :
 - Prix du repas : 3,40 € (inchangé depuis 2007)
 - Garderie :
 - Matin : 1,00 € } (depuis le 01/09/2014)
 - Soir : 1,50 € }
 - Location de la salle polyvalente : (inchangé depuis 2014)

	Grande salle		Grande salle + cuisine	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Associations de PERRIGNY	G R A T U I T			
Associations extérieures	300 €	450 €	360 €	540 €
Habitants de PERRIGNY	130 €	195 €	160 €	240 €
Habitants hors commune	370 €	555 €	470 €	705 €

- Surtaxe assainissement :
Montant surtaxe au mètre cube : 0,30 € (inchangé depuis 2013)
- N° 2015/01 du 19/01/2015 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une maison sur terrain de 764 m² située rue du Village, au prix de 117 000 €.

MOTION SUR LE CHOIX DE DIJON POUR CAPITALE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

A la suite de la promulgation de la loi modifiant la carte des régions, le maire a reçu un courrier de Monsieur Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, l'invitant à faire délibérer le conseil municipal afin de faire entendre la voix de la commune et de l'Yonne dans le choix de la nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil municipal,

Vu l'article 2 de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016 l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant les actuelles région Bourgogne et région Franche-Comté ;

Considérant qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'État après avis du conseil régional ;

Considérant qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que l'Yonne, avec 342 463 habitants, représente 12% de la population de la nouvelle région qui en compte 2 816 814 ;

Considérant qu'il est impératif que la nouvelle capitale régionale soit Dijon ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPELLE** le Gouvernement à choisir Dijon comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté.
- **DECIDE** d'adresser la présente délibération au préfet de la région Bourgogne, au préfet de l'Yonne et au président du Conseil régional de Bourgogne.

AFFAIRES DIVERSES

- Tableau des permanences du bureau de vote pour les scrutins des 22 et 29 mars 2015.
- Commission d'accessibilité de la communauté de l'Auxerrois : Des diagnostics ont été effectués en 2012 pour la voirie et les bâtiments. Cette année, chaque commune devra délivrer une attestation de conformité de ses équipements mis aux normes d'accessibilité. Et pour ceux qui ne sont pas encore accessibles, avant septembre

2015, une programmation des travaux à réaliser devra être établie, avec une échéance. La commission des travaux devra travailler sur ce dossier.

- Commission environnement de la communauté de l'Auxerrois : Les véhicules de collecte des déchets ménagers et des recyclables sont désormais équipés d'appareils de géo localisation. Cela permet de suivre les circuits de collecte et le temps passé afin d'apporter des modifications aux tournées si nécessaire. Par ailleurs, des contrôles aléatoires du contenu des poubelles sont régulièrement effectués sur les communes, lesquels montrent encore beaucoup d'anomalies (objets ou déchets recyclables qui ne devraient pas se trouver dans les ordures ménagères). Révision de la taxe sur les ordures ménagères : augmentation pour la zone A (dont Perrigny dépend).

QUESTIONS DIVERSES

M.C. BARON - Fait savoir, qu'après consultation des équipes enseignantes, il n'y aura pas de changement des horaires scolaires à la prochaine rentrée. Concernant le projet d'éducation territoriale (PEDT), il y a possibilité d'obtenir une aide financière sur présentation d'un dossier avec un suivi par un comité de pilotage. Prévoir une date de première réunion pour mise en place du comité de pilotage début mars.

D. CUMONT - Rappelle que la date limite de remise des offres pour les travaux de transformation de l'ancienne école en salle des conseils, mariages et club des aînés est fixée au vendredi 27 février. Un certain nombre d'entreprises ont déjà effectué la visite des lieux qui est obligatoire.

Concernant les abords de la nouvelle construction (kinés et infirmières) à l'angle de la rue de la cour et rue de l'église, il informe le conseil de la prise en charge par la commune du surcoût lié à la réfection des entrées sur trottoir en béton désactivé.

Il fait savoir, également, qu'il est possible de visionner une partie des débats du conseil communautaire du 12 février sur « Auxerre TV ». Au cours de celui-ci, de nombreux points ont été abordés, notamment le projet de territoire du P.E.T.R. (Pôle d'équilibre territorial et rural) en vue de l'élaboration du S.CO.T. (schéma de cohérence territoriale), la mutualisation de certains services communaux, l'électrification de la ligne SNCF Auxerre-Laroche...

S. PREAU – Signale un nouvel effondrement des rives du fossé en haut de la route de la Barcelle.

P. MADELENAT - Demande si l'on peut faire quelque chose pour déplacer la borne incendie située rue de la Côte de Bréandes afin d'éviter une éventuelle dégradation par un véhicule.

M. LUTGEN – Demande les dates et horaires de chasse sur le territoire de la commune car elle s'étonne d'entendre des coups de fusil à proximité de chez elle (entre Perrigny, St-Georges et Auxerre) alors que des enfants du collège font une course d'orientation dans le même secteur.

F. RAGOBERT - Signale qu'il n'y a pas de panneau indiquant la sortie des Bréandes, route des Terres et Vignes en direction de la zone d'activités, alors qu'il existe bien le panneau « Les Bréandes » de l'autre côté indiquant l'entrée du hameau.

R. LECOLLE - Signale une petite mare qui affleure l'accotement de la route allant des Groseilliers à Charbuy (CV 2). Peut-être un problème d'écoulement d'une buse ?

Il demande si Perrigny a un projet de mutualisation de services communaux avec la communauté de l'Auxerrois. Denis CUMONT répond qu'il n'y a rien d'envisagé pour la commune actuellement. Les propositions de la CA manquent de clarté et sont trop centralisées sur ses propres services.

Il demande également si la commune est inscrite pour la venue de « Yonne Tour Sport » en 2015. Le Maire indique qu'il a fait une demande, mais la plupart des communes environnantes accueillent déjà ces activités, alors que l'objectif du Conseil Général est d'en faire bénéficier les communes rurales dépourvues de structures sportives.

S. VIGNOL - Fait part du résultat de la 1^{ère} consultation du SDEY pour le groupement d'achat de gaz. Deux fournisseurs ont été retenus selon les secteurs géographiques sur la Bourgogne. Pour Perrigny, 6 contrats seront concernés à terme, les 4 premiers à compter du 1^{er} février 2015. La prévision d'économie à réaliser par an est de l'ordre de 14 %.

Il fait savoir que le site Internet de la commune a été piraté début janvier, de même qu'un grand nombre d'autres collectivités ou organismes divers. Une des causes est vraisemblablement une faille de sécurité s'agissant d'une ancienne version. Il l'a rapidement remis en service avec une nouvelle version, ce qui a eu pour effet de modifier la présentation du site. Depuis peu, il remanie les informations avec l'aide de F. RAGOBERT et R. LECOLLE. Un projet de nouveau graphisme est à l'étude. Coût : 700 €.

La parution du prochain bulletin municipal est prévue pour la fin avril. Les membres de la commission communication seront convoqués prochainement.

Travaux salle des mariages : étude d'enfouissement de tous les réseaux autour de la mairie en même temps que les raccordements nécessaires à la nouvelle salle (ancienne école), et prévision de vidéo projection.

Etude également pour la sonorisation de la salle multisports. Suite au dysfonctionnement du chauffage dans cette salle, mise en service en septembre, il est apparu qu'une partie des radiateurs ont été mal branchés, et donc ne fonctionnent pas. L'entreprise va revoir tous les branchements pendant les vacances de février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.